
Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 24

Votants: 27

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Monsieur Patrick BOEUF

Sont présents: Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Marie-Noële BOUTET, Gérard CLAUDEL, Claude CROSTA, Muriel DEVINCEY, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Camille LAFARGE, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Bertrand SIMON, César SIMONIN, Cédric SOUAILLAT, Elodie TAPUTU, Emilie THOUVENOT, Géraldine XEMARD

Représentés: Robert COLIN par Muriel DEVINCEY, Virginie JEAN par Camille LAFARGE, Christophe VOINOT par Virginie BERETTA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Camille LAFARGE

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'un emploi permanent à 22/35ème - restauration scolaire - DEL 2020 063

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après analyse des besoins pour le service de la « Restauration Scolaire » et notamment suite à un départ en retraite, je vous demande de bien vouloir créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique de catégorie C pour une durée hebdomadaire de services de **22/35ème** avec la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

Vu l'avis favorable des membres du comité technique en date du 27 juillet 2020,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de catégorie C pour une durée hebdomadaire de services de **22/35ème** pour le service de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE** d'adopter la modification au tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la commune en 2021.

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL - Avancement de grade et promotion interne - création et suppression d'emploi - DEL 2020 064

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Exposé :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Centre de Gestion nous a fait parvenir l'état d'un avancement de grade avec avis favorable de la Commission administrative paritaire qui s'est réunie le 23 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 juillet 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

De bien vouloir modifier le tableau de gestion des effectifs par :

- **La suppression définitive :**

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à nomination sur emploi vacant
- D'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20/35^{ème} suite à un départ en retraite

- **La transformation :**

- D'un poste « d'adjoint administratif » de 2^{ème} classe à temps complet par un poste « d'adjoint administratif de 1^{ère} classe » à temps complet
- D'un poste « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » à temps non complet à 18.5/35^{ème} par un poste « d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe » à temps non complet à 18.5/35^{ème}
- De 3 postes « d'adjoint technique territorial » à temps complet par 3 postes « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe » à temps complet

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** les créations et les suppressions indiquées ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir les arrêtés individuels
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune de Charmes

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL - Assurance des risques statutaires - DEL 2020 065

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire rappelle que la commune de CHARMES a, par la délibération du 16 Décembre 2019 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,30%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent à :

- o Suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- o Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,

- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- o Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option)

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) -Paternité-Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option)

Article 2 : La commune / l'établissement autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,30%** du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Objet: INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Communauté d'Agglomération d'Epinal-désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLETC) - DEL 2020 066

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 24 juillet 2020 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Est (sont) candidat(s) :

Représentant titulaire : Patrick BOEUF

Représentant suppléant : Raphaël MICHELET

Est déclaré élu membre titulaire : Patrick BOEUF

Est déclaré élu membre suppléant : Raphaël MICHELET

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice du droit à la formation des élus-orientation et crédits ouverts - DEL 2020_067

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de **18 jours de formation sur toute la durée du mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 20 000.00 € a été allouée à la formation des élus,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune de CHARMES par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que l'enveloppe inscrite au budget 2020 sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé.

ADOpte le règlement intérieur pour la formation de la commune de CHARMES, annexé à la présente délibération

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Elus municipaux - Mandat spécial - DEL 2020 068

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

Refus : 0

Monsieur le Maire, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Il rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2016 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est demandé d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire et/ou l'adjoint(e) et/ou conseiller(e) municipal(e) pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Congrès des Maires

Précisant que si le congrès des Maires est ouvert à l'ensemble des élus, chacun pourra y participer dans la limite de **6 personnes par an et une fois pendant la durée du mandat** et d'une inscription préalable, 2 mois avant l'évènement.

Précisant qu'il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et :

– Sur la **base des barèmes forfaitaires prévus par les textes**

ou

– Aux **frais réels** (à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 Abstentions (Jordan GROSSE CRUCIANI-Muriel DEVINCEY et le pouvoir de Robert COLIN-Virginie BERETTA et le pouvoir de Christophe VOINOT-Simon BERTRAND)

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire et/ou à l'adjoint(e) et/ou conseiller(e) municipal(e) pour les déplacements cités ci-dessus.
- **PRECISE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs aux frais réels

Objet: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Règlement intérieur du Conseil Municipal - DEL 2020_069

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets

Vu les amendements proposés par Monsieur Jordan GROSSE CRUCIANI et Céline MARTIN et après lecture et mise au vote de chaque amendement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adopter l'amendement 1 à l'unanimité
- d'adopter l'amendement 2 par 13 voix "contre" (Patrick BOEUF-Raphaël MICHELET-Camille LAFARGE et le pouvoir de Virginie JEAN-Gérard GORIUS-Ghania AVILES- Gérard CLAUDEL-Emilie THOUVENOT-Sylvain BEAUCHET-Claude CROSTA- Pascal FRANCOIS-Céline POLI-Bertrand SIMON) et 14 voix "Pour"
- d'adopter l'amendement 3 par une abstention (Patricia GUICHARD)
- d'adopter l'amendement 4 par 13 voix "contre" (Patrick BOEUF-Raphaël MICHELET-Camille LAFARGE et le pouvoir de Virginie JEAN-Gérard GORIUS-Ghania AVILES- Gérard CLAUDEL-Emilie THOUVENOT-Sylvain BEAUCHET-Claude CROSTA- Gérardine XEMARD-Céline POLI-César SIMONIN)-1 Abstention (Bertrand SIMON) et 13 voix "Pour"

- **Le règlement intérieur joint à la présente délibération est adopté avec les 4 amendements**

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Subventions 2020 - DEL 2020_070

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 22 juillet 2020, inscrivant au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », une enveloppe globale de 150 000.00 € et précisant que le versement s'effectuera après une étude des différentes demandes et une rencontre avec les associations concernées,

Aussi, une première réunion a eu lieu le 10 Août afin d'étudier l'ensemble des dossiers de demande de subvention,

Le 20 août, la 8^{ème} commission « culture, associations et sport » s'est réunie afin d'émettre un avis sur l'ensemble des dossiers,

Il vous est proposé le versement aux associations des subventions suivant l'avis de la 8^{ème} commission et suivant le tableau annexé à la présente délibération et à hauteur de **130 600.00 €**

Vu l'information reçue lors du conseil, à savoir, la dissolution de l'association FISIC (Foot salle), le montant est ramené à 130 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 abstentions (Muriel DEVINCEY et le pouvoir de Robert COLIN), 2 présents et non votants Camille LAFARGE et Bertrand SIMON, quittant la salle au moment du vote-le pouvoir de Virginie JEAN donné à Camille LAFARGE et 22 voix "POUR"

-APPROUVE le versement des subventions pour **130 500.00 €**

-PRECISE que l'ensemble des subventions sera versé début octobre

-PRECISE que toute nouvelle demande avant la fin de l'année, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal et dans la limite de l'inscription budgétaire de 150 000.00 €

-PRECISE que le règlement d'attribution des subventions sera révisé par la commission "Culture, Associations, Sport"

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Révision des tarifs du périscolaire - DEL 2020 071

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle que le service d'accueil « enfance-jeunesse » est géré actuellement par la Ligue de l'Enseignement, par un marché de service depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans.

Aussi, certaines familles demandent la modification du tarif concernant la périscolaire du soir, facturé pour rappel à 1.45 € de l'heure même si l'enfant ne restait qu'une demi-heure, le tarif du matin, quant à lui, étant facturé à la demi-heure.

Il vous est proposé de modifier les tarifs suivant l'état joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau tarif pour l'accueil de la périscolaire du soir

- **PRECISE** que ce nouveau tarif s'appliquera au 1^{er} octobre 2020

Objet: COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le Grand Nancy - DEL 2020 072

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la Commune de CHARMES** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de **la Commune de CHARMES** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **la Commune de CHARMES** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - Gestion du domaine public concernant les stades - DEL 2020 073

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal,

Suite à la réhabilitation du stade des Charmottes, il convient de fixer sur les conditions d'utilisation du stade des Charmottes et du stade René Didierjean, à savoir :

– Les locaux sont mis à **disposition à titre gratuit**

Ou

– Les locaux sont mis à disposition moyennant une **redevance mensuelle**-annuelle de.....euros

La commune Ou l'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes, etc...).

Vu la rencontre avec le président du Club Sportif Carpinien de CHARMES en date du 1^{er} septembre dernier,

Vu la proposition de convention jointe,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Bertrand SIMON, Muriel DEVINCEY et le pouvoir de Robert COLIN) et 24 voix "POUR"

- **DECIDE** la mise à disposition à titre gratuit
- **DECIDE** que la Commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes, etc...)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Club Sportif Carpinien »

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - Modification du règlement intérieur de la Maison du Livre et de la Culture - DEL 2020_074

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur de la Maison du Livre et de la Culture a été adopté par délibération n° 2017_076 du 03 juillet 2017.

Aussi, Il est envisagé d'abroger ce document et d'en adopter un nouveau afin de définir de nouvelles modalités d'accès à compter du **1^{er} octobre 2020**.

Vu les réunions de travail en date

- Du 6 août en présence du personnel de la Maison du Livre et de la Culture
- Du 08 septembre 2020 en présence des chefs d'établissements des écoles publiques et privées, de l'animatrice du RAM et du personnel de la Maison du Livre et de la Culture

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 septembre 2020,

Vu le projet de règlement et les tarifs applicables joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**par 2 voix "CONTRE" (Virginie BERETTA et le pouvoir de Christophe VOINOT)
et 25 voix "POUR"**

- **ABROGE** les dispositions antérieures concernant le règlement intérieur, les tarifs restant inchangés.
- **ADOpte** le nouveau règlement applicable au 1^{er} octobre 2020

Objet: PARTENARIAT - Convention de partenariat entre l'association des Habitants du quartier des Folies et la Commune de CHARMES - DEL 2020_075

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat entre la commune de CHARMES et l'association des Habitants du Quartier des Folies fait l'objet d'un accord à chaque renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020,

Vu la rencontre avec l'association des Habitants du quartier des Folies le 14 septembre,

Vu le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association des Habitants du Quartier des Folies

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNAL - Don en faveur du Liban - DEL 2020_076

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle que le 4 août dernier, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie la capitale libanaise,

Par courriel en date du 13 août, l'association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges, AMV88, a transmis à l'ensemble des communes vosgiennes un appel national aux dons en faveur du Liban,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'apporter son soutien à cette crise humanitaire actuelle pour un montant de 1 000.00 € auprès du partenaire de l'AMF, l'association ACTED, présente au Liban depuis 2006, qui a réalisé une évaluation des besoins les plus urgents et s'organise, d'ores et déjà, pour apporter son appui aux populations les plus vulnérables.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

Objet: JURY D'ASSISES - Tirage au sort - DEL 2020 077

En application des articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement lors d'une séance de conseil municipal pour les 71 communes individualisées dans le département des Vosges (les plus de 1230 habitants)

Aussi, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral et dans l'obligation d'exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Il est précisé que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le tribunal de grande instance.

Le nombre de jurés pour la commune de CHARMES étant fixé à 4, le nombre de 12 est à tirer au sort,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- **PROCÉDE** à partir du logiciel « élections », un tirage au sort **aléatoire** des jurés

Objet: MOTION - DEL 2020 078

Texte de la Motion après exposé liminaire

Le Conseil Municipal de Charmes, après en avoir délibéré, affirme son opposition au projet de réorganisation de l'ONF Grand Est.

Il affirme son opposition aux suppressions des unités territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et en ce qui nous concerne Charmes, incluses dans cette restructuration.

Il affirme son opposition à toutes les suppressions de postes à l'ONF et à toutes les dégradations de service public forestier adressé aux communes, que cela comprend.

Il affirme son opposition à toute augmentation de la surface du secteur forestier de son interlocuteur local ONF engendré par cette réorganisation.

Il affirme son exigence d'un service public forestier de qualité à hauteur des besoins des communes et des territoires.

Il affirme son soutien aux personnels de l'ONF en opposition avec ce projet de réorganisation et de suppression d'Unité territoriale.

Il demande la nomination de personnels sur l'ensemble des postes vacants pour combler les besoins importants, gage de meilleure gestion durable à long terme de nos forêts.

Il demande d'envisager ou d'étudier les propositions de la convention citoyenne sur le climat en ce qui concerne les effectifs de l'ONF et son statut public, régulièrement mis à mal alors que la nécessité d'une bonne gestion de la forêt et de sa préservation en coopération avec tous les acteurs de la filière est plus que vitale pour les générations futures et notre environnement.

La présente motion sera envoyée au nom du Conseil Municipal au Président du Conseil Départemental, du Conseil Régional, au Ministre de l'agriculture et au Président de l'ONF.

Proposée en conseil par Jordan Grosse-Cruciani, Conseiller Municipal.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Grosse-Cruciani', with a long horizontal stroke underneath.